



Prevoyance axa (versement i.j. en cas de maladie ou d'accident))

Par **TINNOU**, le **06/04/2012** à **19:21**

Bonjour,

J'ai souscrit il y a 20 ans un contrat de prevoyance (versement I.J en cas de maladie). Je suis malade depuis décembre 2009 (tumeur cérébrale). je ne me rappelais pas que ce contrat se terminait le 1er février 2012, donc sans m'avertir, la compagnie a cessé de me verser mes I.J. En a-t-elle le droit compte tenu de mon état de santé ? Ne devait-elle pas me proposer de prolonger ce contrat ?

Merci de vos réponses et de me dire qu'elle est la marche à suivre

Par **pat76**, le **07/04/2012** à **15:57**

Bonjour

Si vous n'aviez pas été en maladie, la compagnie aurait d'elle même prolongé le contrat.

Lors des années précédentes avant votre arrêt maladie, de quelle manière était reconduit le contrat?

Par **TINNOU**, le **07/04/2012** à **18:20**

Le contrat a été souscrit le 1/02/1992 et avait une durée de vie de 20 ans. Je recevais une

quittance tous les 6 mois à payer.

Par **alterego**, le **07/04/2012 à 19:32**

Bonjour,

Votre caisse maladie (régime des salariés) continue-t-elle à vous servir les indemnités journalières ?

Ne vous aurait-elle classé pas en invalidité catégorie 2 ou 3 ?

Que précise le contrat AXA quant à son renouvellement et quant à sa résiliation par l'une ou l'autre des parties ?

Que des questions, vous comprendrez que sans en avoir pris connaissance il est difficile de vous répondre au mieux.

Cordialement

Par **TINNOU**, le **07/04/2012 à 20:46**

Je continue de percevoir des I.J maladie et devrait passer en invalidité prochainement. Le contrat AXA ne précise rien de particulier quant à son renouvellement, il était reconduit automatiquement tous les ans. je recevais l'appel de cotisation. Je n'ai donc pas reçu de résiliation de la part de la compagnie puisque le contrat s'éteignait de lui-même. Mais étant en maladie avaient-ils le droit de cesser de m'indemniser et n'auraient-ils pas dû me rappeler la date de fin de vie de mon contrat.

Par **chaber**, le **08/04/2012 à 18:14**

Bonjour

les assureurs peuvent établir un contrat prenant fin au bout de 20 ans ou à l'âge de la retraite (en général 60 ans) et qui se renouvelle tacitement pendant la période de garantie.

Il n'appartient pas à l'assureur de vous prévenir que le contrat cessera d'exister à la fin de la période prévue

Les indemnités cessent d'être dues à la fin du contrat.

S'il est prévu un capital en cas d'invalidité vous pouvez tenter une réclamation à ce titre

Par **Dominique Quali axa**, le 11/04/2012 à 15:14

Bonjour Tinnou,

En tant que chargée de qualité au sein du service Qualité Axa France, votre post m'interpelle.

Je vous propose mon aide compte tenu de la situation évoquée.

Pour cela, je vous invite à me communiquer vos coordonnées ainsi que votre numéro de contrat via la messagerie privée du forum.

Une personne de mon équipe prendra contact avec vous dans les meilleurs délais.

Cordialement

Dominique R
Qualite Clientèle Axa France